



Expert/e protection incendie (DF)

Remplace: INFOformation&profession «Expert/e protection incendie (DF), en consultation» du 29.04.2015

▷ Nouveau règlement d'examen professionnel supérieur approuvé par le SEFRI le 18 mai 2015.

Description brève

Les experts/es protection incendie sont des professionnels/les qui, grâce à leurs connaissances techniques, sont capables d'intervenir dans les projets de construction, de telle sorte que ceux-ci répondent aux prescriptions de protection incendie et soient réalisés dans un souci de sécurité des personnes et de protection des biens. Les experts/es protection incendie sont impliqués/es dans des projets de construction moyens ou importants, ou pour des bâtiments dont l'affectation et le mode d'implantation spéciaux ou variés engendre un risque d'incendie particulier.

Les experts/es protection incendie sont capables

- de reconnaître les exigences de protection incendie pour des bâtiments existants et des nouveaux projets de construction;
- de formuler, pour leur domaine d'activité, les mesures nécessaires pour remplir les exigences techniques de protection incendie en tenant compte des prescriptions juridiques et des directives de qualité;
- de formuler des objectifs de protection et évaluer des méthodes d'ingénierie de sécurité incendie pour vérifier qu'elles soient complètes, compréhensibles et plausibles;
- d'établir des concepts de protection incendie correspondants au domaine d'activité à l'aide des prescriptions en vigueur, en jugeant les tests intégraux correspondants et en les suivant jusqu'à la réception définitive;
- d'établir et de contrôler le concept d'asservissement incendie pour la protection incendie technique des installations, y compris plan des zones, matrice, scénario des tests intégraux et contrôles périodiques;
- en tant que responsable de l'assurance qualité en protection incendie, de démontrer avec compétence la problématique de la protection incendie préventive lors d'une discussion avec toutes les personnes participant à un chantier, de servir de porte-parole et d'appliquer les principes de prévention dans la pratique;
- de conseiller la clientèle et de développer des solutions économiques conformes aux concepts et aux prescriptions en matière de protection incendie préventive.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)

Admission

Sont admis/es à l'examen les candidats/es qui:

- a) sont titulaires du brevet fédéral de spécialiste en protection incendie
ou

- b) disposent d'un titre équivalent
et
c) peuvent justifier d'une expérience professionnelle à titre principal (>50%) dans la conception pendant 3 ans au moins et/ou de l'exécution de mesures architecturales en protection incendie préventive.

Examen

L'examen comprend les épreuves suivantes: notions de base, directives et normes (écrit), étude et exécution (écrit), concept de protection incendie (préparation du concept de protection incendie: écrit / discussion technique: oral).

Titre

Les titulaires du diplôme sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Expert/e protection incendie avec diplôme fédéral
- Brandschutzexperte/in mit eidgenössischem Diplom
- Esperto/a anticendio con diploma federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Fire Protection Specialist with Advanced Federal Diploma of Professional Education and Training

Dispositions transitoires

Les personnes ayant réussi l'examen d'expert/e protection incendie AEAI en 2012, 2013 et 2014 peuvent obtenir le diplôme fédéral défini ci-dessus. À cet effet, elles doivent déposer une requête auprès de la commission d'examen au plus tard 1 an après l'entrée en vigueur du règlement d'examen.

Pour en savoir plus

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)

www.aeai.ch